Conditions Particulières – Installations Photovoltaïques – SRM GLOBAL TECHNOLOGY

PRÉAMBULE

La société à responsabilité limitée SRM GLOBAL TECHNOLOGY (ci-après désignée « **SRM GT** », « **l'ENTREPRENEUR** » ou la « **Société** »), dont le siège est sis Avenue de l'Energie, 25 à 4432 ANS et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0888.046.678, informe ses cocontractants des présentes conditions particulières, venant en complément des conditions générales, ces dernières entrant ainsi dans le champ contractuel de toutes les relations avec SRM GT.

Les CLIENTS sont ainsi directement informés et peuvent prendre librement connaissance des présentes conditions générales, ces dernières étant disponibles sur le site internet de SRM GT, https://www.srmgt.be/.

Il est par ailleurs précisé que la fourniture de produits/services (ci-après désignés « **Services** »), repris sur le site internet de SRM GT ou sur ses bons de commandes, implique une acceptation sans réserve par le CLIENT tant des conditions générales que des présentes conditions particulières dont le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance préalablement à sa commande.

En outre, la simple conclusion (avec ou sans commencement d'exécution) et/ou signature, par le cocontractant de SRM GT, d'un bon de commande, d'un reçu, d'une demande de réparation ou d'assistance ou de toute convention particulière ainsi que l'absence de contestation dans un délai de 8 jours calendrier de factures, émises avec ces conditions particulières annexées, implique la prise de connaissance et l'acceptation expresse des présentes conditions générales.

Article 1 - Objet

1.1 Les présentes conditions particulières sont applicables aux contrats d'entreprise, avec ou sans fournitures, passés entre d'une part SRM GT ou toute personne qu'elle se substituerait, d'une part, et d'autre part toute personne physique ou morale de droit privé, désignée le « **CLIENT** » concernant, directement ou indirectement, une installation photovoltaïque.

1.2 Toutes conditions divergentes, et notamment celles émanant du cocontractant ou des CLIENTS en général, ne sont applicables que si SRM GT a expressément accepté par écrit que ces conditions divergentes prévalent sur celles de SRM GT.

1.3 Les conditions particulières priment sur les conditions générales.

1.4 Il est précisé que les spécifications mentionnées sur les fiches techniques ou communications publicitaires n'ont qu'une valeur indicative.

SRM GT se réserve le droit d'apporter à ses produits toute modification jugée opportune ou nécessaire, même après formation du contrat, sans toutefois que les caractéristiques essentielles puissent s'en trouver affectées.

1.5 Il est rappelé que l'étude préalable à l'établissement du devis est basée sur des statistiques publiques et les données communiquées par le CLIENT au moment de la commande/ établissement du devis (en ce compris la puissance en fonction de l'ensoleillement statistique), et que SRM GT ne peut être tenue responsable de l'inadéquation de l'installation suivant communication postérieure d'éléments complémentaires.

Article 2 - Etablissement de l'offre – Commande – Délais

2.1 SRM GT établira son offre sur la base de toutes les informations écrites qui lui auront été communiquées par le CLIENT, celles-ci étant réputées exactes et complètes.

2.2 Par sa commande, le Client est informé des spécificités techniques des produits, déclare en avoir parfaite connaissance et s'engage à ne les utiliser qu'en respectant toutes les prescriptions du fabricant.

2.3 SRM GT met tout en œuvre pour respecter les délais communiqués, et assume une obligation de moyens.

2.4 Conformément à l'article 4 des conditions générales de SRM GT, l'accès au lieu d'installation du matériel doit être aisé et le déchargement rendu facile.

2.5 Le Client doit être présent ou représenté lors de la livraison/installation du matériel/des produits, au risque d'engager sa propre responsabilité.

2.6 Le Client doit impérativement vérifier l'état du matériel lors de la livraison. Les remarques et dommages apparents (manquants ou autres) constatés à la livraison sur la marchandise livrée doivent faire l'objet de réserves écrites et précises adressées par un écrit recommandé adressé à SRM GT dans les 5 jours, à reporter sur le bon de livraison.

2.7 Toute réclamation relative à une éventuelle non-conformité du matériel livré doit être adressé par un écrit recommandé à SRM GT dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la constatation de la non-conformité, étant entendu que la non-conformité doit à tout le moins être constatée dans les deux ans suivant la livraison du matériel/des produits.

SRM GT s'engage à remplacer le matériel, dénoncé dans les délais ci-avant repris, qui serait reconnu comme étant effectivement défectueux et ce dans les meilleurs délais, dans la mesure du possible et du raisonnable.

S'il s'avère que l'intervention de SRM GT dépasserait ce qui serait possible ou raisonnable, SRM GT en informera le Client sans que cela ne puisse s'apparenter à un refus d'intervention injustifié.

Article 3 - Livraison et installation

3.1 La livraison est assurée franco par SRM GT et sauf mention écrite contraire, cette dernière se fera à l'adresse mentionnée sur le devis. Si le Client n'est pas un consommateur, les risques relatifs aux marchandises/produits sont transférés dès prise de possession du transporteur, contrairement à la propriété qui ne se transfert qu'au paiement complet du prix.

Si les parties conviennent d'un accord sur la désignation d'un transporteur, non-proposé par SRM GT, les risques relatifs aux marchandises/produits sont transférés au consommateur dès prise de possession du transporteur.

3.2 Le Client certifie s'être entouré des conseils de professionnels compétents et connaissant les produits pour garantir que ses installations et la conception de son bâtiment sont conformes aux normes légales, techniques ou de sécurités applicables permettant sans risque la réalisation des travaux /pose/installation du matériel. La terre existante notamment est réputée conforme aux valeurs minimums imposées par le RGIE Belge.

3.3 La mise en conformité éventuelle reste à la charge du propriétaire/Client qui garantit SRM GT de tout préjudice éventuel qu'elle aurait à subir de l'absence de conformité de la zone de travail.

3.4 Le différentiel de tête est réputé conforme aux valeurs imposées par le RGIE Belge, le remplacement ou la pose éventuelle de celui-ci reste à la charge du propriétaire/Client.

Il en va de même pour tout élément devant supporter les matériels/produits livrés, installés ou nécessaires aux travaux ou dans lesquels les produits doivent s'intégrer.

En tout état de cause, le Client garantit avoir obtenu toutes autorisations requises et que ses installations seront conformes aux normes en vigueur, à ses frais et sans responsabilité de notre part, au plus tard lors à la livraison/installation du matériel/des produits.

Le Client est seul responsable de la conformité de son installation électrique et fera effectuer à ses frais tout contrôle obligatoire ou utile à la bonne utilisation de l'installation photovoltaïque ou destiné à la certification par un organisme agréé.

Article 4 - Précisions quant aux garanties

4.1 Le Client consommateur a des droits légaux au titre de la législation régissant la vente des biens de consommation.
L'objet, la durée (2 ans) et la mise en œuvre de cette garantie légale sont détaillés aux articles 1649 bis à octies du Code civil.

4.2 Tout appel à la garantie est réalisé par écrit adressé à l'installateur dans un délai de 2 mois maximum à partir de la découverte de l'évènement donnant droit à la garantie.

4.3 La garantie d'usine des différents composants de l'installation est représentée, pour chaque composant, par la fiche technique et le certificat de garantie du producteur joints au cahier des charges.

4.4 Outre la garantie légale précitée, SRM GT confirme le droit du consommateur à la garantie de tout défaut d'étanchéité, exception faite de ceux résultant notamment d'une vétusté ou toute autre défaut ou malfaçons lié au support sur lequel SRM GT a dû intervenir ou mettre en place une installation photovoltaïque, pendant 10 ans à dater de la réception visée à l'article 9 des conditions générales.

4.5 En revanche, SRM GT ne garantit pas particulièrement les dégâts, détériorations ou pannes de l'équipement (totales ou partielles) qui seraient liés/causés à/par :

1. Des éléments extérieurs indépendants/en dehors de toute volonté ou faute de SRM GT, tel notamment la chute de branches, pierres, grêle, ballons, animaux.
2. Un incendie, inondations, explosions, vols, tempêtes, aléas climatiques ou Catastrophes naturelles.
3. L'intervention sur l'équipement par toutes autres personnes non mandatées par SRM GT.
4. La croissance des végétaux pouvant affecter la production d'énergie.
5. La survenance de zones d'ombrage non existantes lors de l'établissement du devis.

4.6 SRM GT préconise un entretien régulier des installations, et n'est pas responsable de pertes de rendement dues à l'absence d'entretien.

4.7 En toute hypothèse, SRM GT ne sera pas tenue responsable de dommages indirects, matériels ou immatériels consécutifs ou incidents, quelle que soit la cause.

4.8 Outre les garanties légales applicables, le matériel installé peut bénéficier d'une garantie constructeur spécifique, dont les modalités font l'objet d'un accord particulier.
En toute hypothèse, et sauf précision/accord particulier exprès, cette garantie spécifique se limite, le cas échéant, au seul remplacement du matériel, à l'exclusion des frais de remplacement (main d'œuvre, déplacements, …), qui seront facturés au Client.

Article 5 - Dispositions finales

5.1 Il est bien rappelé et précisé que les présentes conditions particulières viennent en complément des conditions générales, dont les dispositions s'appliquent ainsi en parallèle aux présentes (étant entendu que les présentes conditions particulières priment toutefois sur les conditions générales).